

**2P CONSEILS**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 130 000 euros  
Siège social : 560 route de Dieppe, 76250 DEVILLE LES ROUEN  
-----  
514 474 881 RCS ROUEN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 30 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 30 avril,

A 9 heures,

Les associés de la société 2P CONSEILS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier POIDEVIN, en sa qualité de gérant de la société PIXA, Présidente de la Société.

Monsieur Pierre POIDEVIN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 300 actions sur les 300 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 85 799,34 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,

- Augmentation du capital social d'une somme de 5 799,34 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 85 799,34 euros, pour le ramener de 130 000 euros à 44 200,66 euros, par voie de rachat de 198 actions de 433,33 euros de nominal chacune, au prix de 1 933,33 euros par action.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la réserve intitulée "autres réserves".

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Au cas où le rachat des 198 actions n'aurait pu être effectué avant le 15 juin 2024, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 2 000 euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **DEUXIEME RÉSOLUTION**

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, un avis d'achat de 198 actions au total sera adressé à chaque associé.

L'Assemblée Générale décide que les associés disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la réception de l'avis d'achat adressé à chaque associé pour transmettre leur demande de rachat au Président.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, le Président procédera, pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront regroupées et le nombre entier d'actions résultant de ce regroupement sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions étaient les plus élevées, à raison d'une action par associé.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 198 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

#### *ARTICLE 6 - APPORTS*

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

*"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 avril 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 85 799,34 euros pour le ramener de 130 000 euros à 44 200,66 euros par voie de rachat de 198 actions de 433,33 euro de nominal chacune."*

#### *ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL*

*"Le capital social est fixé à quarante-quatre mille deux cent euros et soixante-six centimes (44 200,66 euros).*

*Il est divisé en 102 actions de 433,33 euros chacune, de même catégorie."*

Si le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les associés n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, la présente modification des statuts sera sans effet et le Président aura tous pouvoirs à l'effet de constater le rachat et l'annulation des titres effectivement présentés au rachat, la réduction corrélative du capital, et à l'effet de procéder à la modification correspondante des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et sous réserve de la réalisation de la réduction de capital, décide d'augmenter le capital social s'élevant à 44 200,66 euros après réduction de capital, divisé en 102 actions de 433,33 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 5 799,34 euros pour le porter à 50 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 318 918,19 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 15 avril 2024 et figurant pour une somme de 417 287,53 euros après approbation des comptes.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 102 actions existantes, lequel est porté de 433,33 euro à 490,20 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

## ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

*"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 avril 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 5 799,34 euros par incorporation de réserves pour le porter de 44 200,66 euros à 50 000 euros. La valeur nominale de chacune des actions est portée de 433,33 euro à 490,20 euros."*

## ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*"Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50 000 euros).  
Il est divisé en 102 actions de 490,20 euros chacune, entièrement libérée et de même catégorie."*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## SIXIEME RÉOLUTION

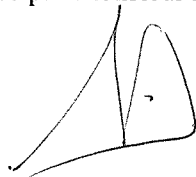
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
La Société PIXA  
Représentée par Monsieur Xavier POIDEVIN



Le secrétaire  
Pierre POIDEVIN

